



## FRGDS NA Section Apicole

Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de Nouvelle-Aquitaine  
Section Apicole

6 Parvis des Chartons, Cité Mondiale 33075 BORDEAUX Cedex  
mail: [frgds.nouvelle-aquitaine@reseaufrgds.com](mailto:frgds.nouvelle-aquitaine@reseaufrgds.com)

### NOTE d'INFORMATION SECTION APICOLE FRGDS NA 26/05/2025

#### *Vigilance spécifique *Aethina Tumida* et *Tropilaelaps* sp. (Source MASA)*

Suite à la confirmation de cas d'infestation de colonies d'abeilles domestiques par le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) en Sicile et à la détection de l'acarien *Tropilaelaps mercedesae* en Russie et dans le nord-ouest de la Géorgie, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire appelle tous les apiculteurs et leurs organisations à la plus grande vigilance vis-à-vis de ces deux maladies exotiques réglementées.

Cette vigilance porte notamment sur deux points essentiels, à savoir :

1- Le respect impératif des règles relatives aux échanges de colonies et de reines en provenance d'un autre État membre de l'Union européenne et aux importations de reines (et de leurs accompagnatrices) à partir d'un pays tiers. Les modalités d'applications de ces règles aux mouvements sont rappelées sur le site du ministère chargé de l'agriculture.

Conformément à la décision d'exécution (UE) 2024/3119 de la Commission du 16 décembre 2024, il est interdit d'introduire depuis la Sicile les marchandises apicoles suivantes :

- abeilles mellifères,
- bourdons,
- sous-produits apicoles non transformés,
- équipement apicole,
- produits apicoles en rayons destinés à la consommation humaine.



Des enquêtes épidémiologiques sont prévues dans le cadre d'une surveillance programmée par la DGAI vis-à-vis d'*Aethina tumida* suite à des importations de reines en provenance de Sicile bien que le risque soit actuellement considéré comme très faible.

Le fournisseur sicilien identifié est situé dans la Province de Raguse assez éloignée des foyers d'*Aethina tumida* confirmés en octobre 2024 dans la province de Messine.

2) L'examen sanitaire régulier et attentif des colonies d'abeilles.

Tout apiculteur qui identifierait des coléoptères ou acariens suspects doit contacter dans les plus brefs délais la Direction départementale en charge de la protection des populations du département où sont localisées les colonies.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire rappelle qu'il est capital, pour préserver l'apiculture française, que toute confirmation d'infestation puisse être rapidement déclarée afin d'identifier rapidement les premières introductions et d'appliquer dans les plus brefs délais des règles aux mouvements pour les abeilles et leurs produits.

Pour en savoir plus, consulter les principales informations sur ces deux maladies exotiques dans les colonies :

- [Les acariens du genre \*Tropilaelaps\* : un danger sanitaire exotique à surveiller](#)
- [Aethina tumida, un danger pour les abeilles](#)

- **23 juin : Invitation Webinaire – Protéger ses ruches du frelon asiatique**



Apicultrices, apiculteurs,

Un webinaire sur la **lutte contre le frelon asiatique au rucher** est organisé le **lundi 23 juin de 18h à 19h30**, en ligne via **Microsoft Teams**.

Cette présentation sera assurée par **Etienne CALAIS**, président du GDSA Île-de-France et vétérinaire et co-auteur du plan national de gestion du frelon asiatique.

Ce temps d'information portera notamment sur :

- 🐝 Le piégeage de printemps
- ⊖ Les protections à l'entrée des ruches
- ⚡ L'utilisation des harpes électriques
- 🔍 Le repérage et la destruction des nids
- 💬 Et un temps d'échange pour répondre à vos questions

Ce webinaire est **gratuit** et accessible à toutes les personnes ayant des ruches, débutantes ou expérimentées.

👉 **Inscription obligatoire**

Protégeons ensemble nos colonies 🐝

[Inscription webinaire 23 juin 2025](#)

**Pour la section apicole FRGDS NA  
DV C. ROY**